

## DÉLIBÉRATION N° CS 2024-01-012

### ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES / APPEL D'OFFRES OUVERT / FOURNITURE ET LIVRAISON DE SACS POUR LA COLLECTE DES EMBALLAGES RECYCLABLES / LANCEMENT DE LA CONSULTATION / AUTORISATION DE SIGNATURE

#### Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 23

Votants : 23

L'an deux mil vingt-quatre, le 05 février ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier CyclaB à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

#### Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Isabelle COSSON – Anne-Sophie DESCAMPS – Ghislaine GOT

Messieurs Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Michel LALAIZON – Hubert COUPEZ – Serge BERNET  
Jean-Luc DUGUY – Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE – Emmanuel JOBIN – Jean GORIOUX  
Stéphane AUGÉ – Denis DUBOURGNOUX – Jean-Paul GAILLOT – Jean-Pascal VIALE  
Sylvain BARREAU – Philippe PELLETIER – Alain FONTANAUD

#### Présents / Membres suppléants

Monsieur Thierry GEORGEON suppléant de Monsieur Jean-Michel CHATELIER

#### Présence des suppléants sans vote

#### Absents titulaires

Madame Lina BESNIER

Messieurs Jean-Michel CHATELIER (*excusé*) – Jean MOUTARDE – Jean-Luc FOURRÉ – Gaby TOUZINAUD  
Éric GUINOISEAU – David RAFFÉ – Patrick BOUSSATON – Sylvain FAGOT – Laurent RENAUD  
Philippe NEAU

#### Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

#### Convocations envoyées le :

26 janvier 2024

#### Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)

26 janvier 2024

#### Publication (affichage) ou notification du :

06 février 2024



**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le C.C.A.G. Fournitures courantes et services,

**Considérant** que la Commission d'appel d'offres appelée à siéger est celle fixée par délibération du Comité syndical du 14 septembre 2020 et que sont invités à participer Monsieur le Comptable public, Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations ou son représentant (DDPP) ainsi que les services de Cyclad,

**Considérant** les besoins identifiés et le montant prévisionnel de l'accord-cadre,

**Considérant** le rapport de présentation ci-après :

## RAPPORT DE PRÉSENTATION

### I – OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent rapport a pour objet la présentation du dossier d'Appel d'Offres Ouvert concernant la fourniture et la livraison de sacs pour la collecte des emballages recyclables.

### II – NATURE ET ÉTENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

Le marché n'est pas alloti.

### III – ÉCONOMIE GÉNÉRALE

Le montant maximal est 1 000 000,00 € HT.

Les prix sont révisibles.

Les crédits nécessaires au financement de ce service sont prévus aux budgets primitifs 2024 et suivants.

### IV – DURÉE DE L'ACCORD-CADRE

Le marché débute à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour une durée de 4 ans.

### V- CHOIX DE LA PROCÉDURE

Compte tenu des éléments précités, la procédure choisie est celle de l'Appel d'Offres Ouvert suivant les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande publique.

La publicité sera envoyée suivant l'article R.2131-16 du Code de la commande publique au J.O.U.E. (Journal Officiel de l'Union Européenne) et au B.O.A.M.P (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics).

Le dossier de consultation est téléchargeable directement sur la plate-forme mutualisée de dématérialisation [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info).



Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,  
23 membres présents, 23 membres votants, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend note des besoins identifiés et de la procédure de consultation développée,
- Autorise Monsieur le Président à lancer la consultation,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement avec le titulaire qui sera retenu par la commission d'appel d'offres désignée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 06 février 2024

Extrait certifié conforme,

Le Président,  
**Jean GORIOUX**

La secrétaire de séance,  
**Anne-Sophie DESCAMPS**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.*



